Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_22_1-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

X-2025-22-1

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

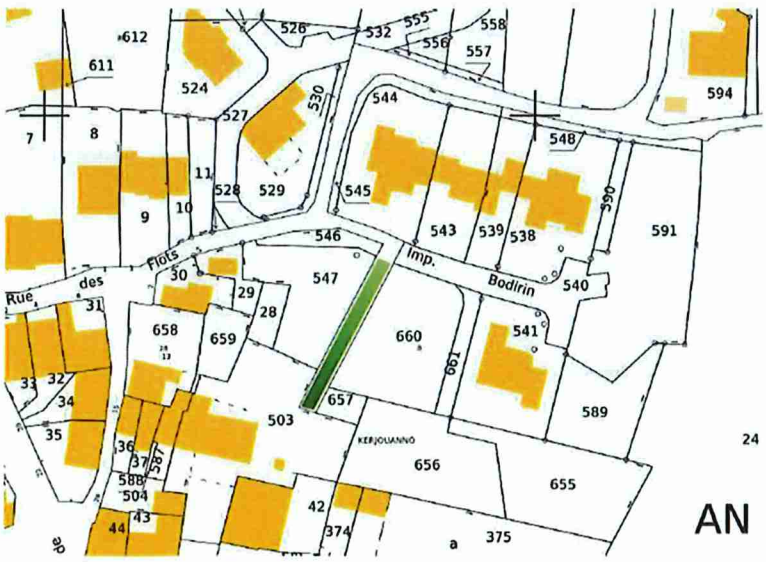
Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Proposition de cession d'une portion du domaine public communal

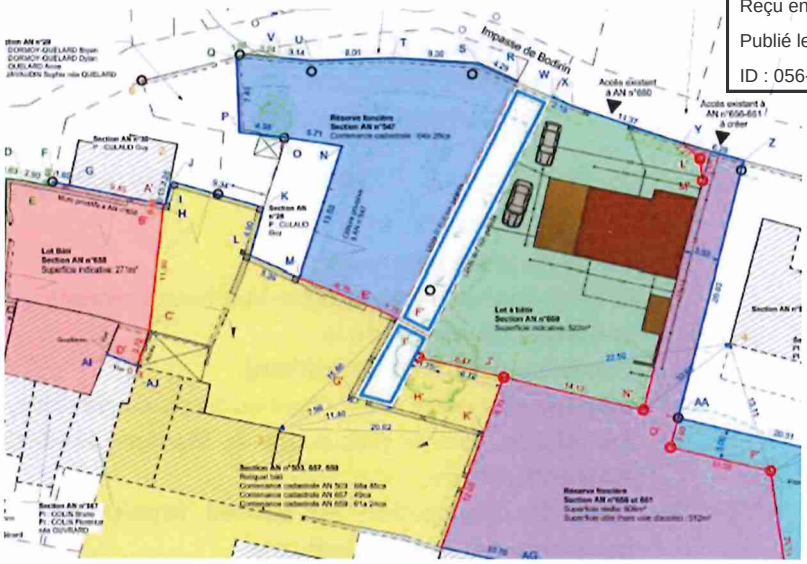
Cette délibération annule et remplace la délibération X-2025-22 du 27 novembre 2025 pour erreur matérielle,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu la demande des propriétaires des terrains cadastrés AN 503 – 647 – 660 et 657 pour l'acquisition d'une portion de domaine public communal (DPC) de 128 m² située entre leurs différentes propriétés issues d'un partage successoral,



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_22_1-DE



Vu le rapport d'évaluation des Domaines en date du 7 août 2025,

Considérant l'accord des demandeurs pour l'acquisition au prix de 70 000 €, les frais inhérents à la cession restant à la charge des demandeurs,

Considérant que la cession de cette portion de domaine public communal est possible conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la Voirie Routière puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou portion du domaine public concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 7 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Constate** la désaffectation et prononce le déclassement de cette portion du domaine public communal telle que détaillée ci-dessus,
- **Accepte** la cession d'une portion de domaine public communal (DPC) de 128 m² au prix de 70 000 € et dont les frais inhérents à la cession restent à la charge des demandeurs
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

MAIRIE DE ARZON 56640

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN